

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjoint, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints  
MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, KOPF, PUNTILLO, M. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. STEIN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, M. GOSELIN, Mmes JUST, GROFF, M. SCHMITT, Mme GROSS, M. ASSIRELLI, Mme MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, M. STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Monsieur Bertrand GRIESSMANN,
- Monsieur Raphaël BISCH à Madame Bernadette GROFF

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Approbation du P.V. du Conseil Municipal en date du 09 juin 2018
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 12 juin 2018
- 4) Régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
- 5) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)
- 6) Election des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 7) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)
- 8) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt (SIVU)
- 9) Election des délégués au Comité Directeur du Syndicat Mixte de l'Ill
- 10) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
- 11) Désignation des représentants au sein du Comité de Pilotage du Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- 12) Désignation des représentants de la Commune à l'Association pour la création et le développement du Pays de la région mulhousienne
- 13) Désignation des représentants de la Commune au Comité de pilotage du GERPLAN
- 14) Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège
- 15) Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE)
- 16) Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'attribution des logements instaurée par la SA d'HLM de Franche Comté

- 17) Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Association des Centres de Soins de Mulhouse et environs
- 18) Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'APAP
- 19) Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Association de la Petite Enfance
- 20) Désignation des délégués au Comité Directeur de l'OMSAP
- 21) Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse
- 22) Désignation des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers
- 23) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions défense
- 24) Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- 25) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 26) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 27) Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- 28) Désignation des délégués de la Commune au sein de l'association « La Cour des Arts »
- 29) Désignation des délégués au sein de l'ADESION (Association de Développement pour l'Emploi, les Services et l'Insertion)
- 30) Désignation des délégués au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin
- 31) Désignation des délégués au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique
- 32) Désignation des représentants au sein de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
- 33) Formation des élus
- 34) Semaine Ecomusée : fixation des tarifs d'inscription
- 35) Modifications statutaires du Syndicat mixte de l'III
- 36) Création de poste

- 37) Garantie d'emprunt
- 38) Subvention d'équipement
- 39) Instauration du droit de préemption urbain
- 40) Projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la région mulhousienne (SCoT)
- 41) Modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Brunstatt
- 42) Modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Brunstatt
- 43) Inscriptions aux différentes commissions
- 44) Constitution d'un groupe de travail pour l'établissement du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 45) Communications

### **POINT 1 – Installation d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Christian VOGT a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Monsieur Jean STEINMETZ, suivant de la liste "Démocratie pour Brunstatt-Didenheim" est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

---

Monsieur Yann ASSIRELLI entre en séance.

---

### **POINT 2 – Approbation du Conseil Municipal du 9 juin 2018**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2018, déjà signé lors de la séance du 9 juin 2018, soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité.

**POINT 3 - Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 12 juin 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des commandes passées par la précédente municipalité durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 12 juin 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

---

Monsieur Luc STEIN entre en séance.

---

**POINT 4 - Régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués**

a) du Maire

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Considérant le résultat du scrutin auquel il a été procédé au point 3 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2018,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 9 juin 2018 l'indemnité de fonction allouée au Maire au taux de 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,
- d'appliquer à compter de la même date la majoration de 15% de l'indemnité de fonction du Maire au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

b) des Maires délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire réintègre la salle des séances que quittent les Maires délégués.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le résultat des scrutins auxquels il a été procédé aux points 4 et 5 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2018,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 9 juin 2018 l'indemnité de fonction allouée au Maire délégué de Brunstatt au taux de 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,

- de fixer à compter du 9 juin 2018 l'indemnité de fonction allouée au Maire délégué de Didenheim au taux de 43% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

c) des Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Maires délégués réintègrent la salle des séances que quittent Mesdames et Messieurs les Adjoints.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Considérant les résultats des scrutins auxquels il a été procédé au point 7 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2018,

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale autorisée pour l'indemnisation des 7 adjoints au taux de 22% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser également sur cette enveloppe les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction effective,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins six abstentions,

- d'arrêter la constitution d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'indemnisation des 7 Adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction effective composée ainsi qu'il suit : 22 % du traitement afférent à l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique pour chacun des 7 Adjoints qui ne sont pas Maires délégués,
- de fixer dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus l'attribution à compter du 9 juin 2018 d'une indemnité calculée sur la base de 15,74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 7 adjoints qui ne sont pas Maires délégués,
- d'appliquer à compter de la même date la majoration de 15% de l'indemnité de fonction des Adjoints au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

d) des Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Adjoints réintègrent la salle des séances que quitteront Messieurs les Conseillers Municipaux délégués,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale autorisée pour l'indemnisation des 7 adjoints au taux de 22% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser également sur cette enveloppe les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction effective,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins quatre abstentions,

- de fixer dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus l'attribution à compter du 9 juin 2018 d'une indemnité calculée sur la base de 10,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des trois Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

**Points 5 à 25 – Intervention société TELOR :**

*Scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il y a un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**POINT 5 - Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Antoine VIOLA, Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu (- Monsieur Antoine VIOLA 32 voix

Monsieur Antoine VIOLA, Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu (- Madame Danièle GOLDSTEIN 32 voix

Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 6 - Election des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu (- Monsieur Jean-François WASSLER 32 voix

Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	33
- majorité absolue.....	17

a obtenu ( - Monsieur Philip LACKER 31 voix

Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

c) 3<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal délégué

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu ( - Monsieur Pierre JAMMES 32 voix

Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 7 - Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu ( - Monsieur Bernard DIETSCHY 32 voix

Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire,

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN 30 voix

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 8 - Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt (SIVU)**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Sandrine BENOIST, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu (- Madame Sandrine BENOIST 32 voix

Madame Sandrine BENOIST, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	17

a obtenu (- Madame Nicole BEHA 31 voix

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

c) 3<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu (- Madame Maryline MASSI 32 voix

Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

d) 1er délégué suppléant :

Est candidate Madame Anne-Sophie LANDIÉ, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1

- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu ( - Madame Anne-Sophie LANDIÉ 32 voix

Madame Anne-Sophie LANDIÉ, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

e) 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

a obtenu ( - Monsieur Philip LACKER 30 voix

Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

f) 3<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidate Madame Sylvana PUNTILLO, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu ( - Madame Sylvana PUNTILLO 31 voix

Madame Sylvana PUNTILLO, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 9 - Election des délégués au Comité Directeur du Syndicat Mixte de l'III**a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Monsieur Bernard DIETSCHY 31 voix

Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN 31 voix

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

c) 3<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Anne-Sophie LANDIÉ, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
--------------------------	----

- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17
a obtenu (- Madame Anne-Sophie LANDIÉ	32 voix

Madame Anne-Sophie LANDIÉ, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

d) 4<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16
a obtenu (- Madame Danièle GOLDSTEIN	31 voix

Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

e) 1er délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16
a obtenu (- Monsieur Jean-François WASSLER	31 voix

Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

f) 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal délégué

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu ( - Monsieur Pierre JAMMES 29 voix

Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

g) 3<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu ( - Monsieur Philip LACKER 31 voix

Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

h) 4<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1

- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17
a obtenu	( - Monsieur André JOUX
	32 voix

Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 10 - Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) délégué titulaire :

Est candidat Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17
a obtenu	( - Monsieur André JOUX
	32 voix

Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Luc STEIN

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

A obtenu (- Monsieur Luc STEIN 31 voix

Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 11 - Désignation des représentants au sein du Comité de Pilotage du Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Antoine VIOLA, Maire,

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

A obtenu (- Monsieur Antoine VIOLA 32 voix

Monsieur Antoine VIOLA, Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) délégué suppléant :

Est candidate Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

A obtenu (- Madame Danièle GOLDSTEIN 32 voix

Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 12 - Désignation des représentants de la Commune à l'Association pour la création et le développement du Pays de la Région Mulhousienne**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

A obtenu ( - Monsieur Dominique DENOS 30 voix

Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire,

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

A obtenu ( - Monsieur Jean-François WASSLER 29 voix

Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

c) délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

A obtenu (- Monsieur Thierry GRIESSMANN 30 voix

Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

d) délégué suppléant :

Est candidate Madame Anne-Sophie LANDIÉ, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	0
- reste pour nombre de suffrages valables.....	33
- majorité absolue.....	17

A obtenu (- Madame Anne-Sophie LANDIÉ 33 voix

Madame Anne-Sophie LANDIÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 13 - Désignation des représentants de la Commune au Comité de pilotage du GERPLAN**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) délégué titulaire :

Sont candidats Monsieur Bernard DIETSCHY et Monsieur Jean-Denis BAUER, Conseillers municipaux

- nombre de votants.....		33
- à déduire : blancs ou abstentions.....		1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	32
- majorité absolue.....		17
Ont obtenu	( - Monsieur Bernard DIETSCHY	28 voix
	- Monsieur Jean-Denis BAUER	4 voix

Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) délégué suppléant :

Est candidate Madame Danièle GOLDSTEIN

- nombre de votants.....		33
- à déduire : blancs ou abstentions.....		2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	31
- majorité absolue.....		16
A obtenu	( - Madame Danièle GOLDSTEIN	31 voix

Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 14 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe,

- nombre de votants.....		33
--------------------------	--	----

- à déduire : blancs ou abstentions.....	5
- reste pour nombre de suffrages valables.....	28
- majorité absolue.....	15
a obtenu ( - Madame Nicole BEHA	28 voix

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Sandrine BENOIST, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16
a obtenu ( - Madame Sandrine BENOIST	31 voix

Madame Sandrine BENOIST, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

c) 1er délégué suppléant :

Est candidate Madame Laura WIDOLF, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16
a obtenu ( - Madame Laura WIDOLF	30 voix

Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

d) 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Monsieur Luc STEIN 29 voix

Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 15 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE)**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Laura WIDOLF 30 voix

Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Monsieur Thierry GRIESSMANN 30 voix

Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

c) 1er délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Monsieur Dominique DENOS 30 voix

Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

d) 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Cédric GOSSELIN, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31

- majorité absolue..... 16

a obtenu (- Monsieur Cédric GOSSELIN 31 voix

Monsieur Cédric GOSSELIN, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 16 - Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'attribution des logements instaurée par la SA d'HLM de Franche Comté**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) délégué titulaire :

Est candidate Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe,

- nombre de votants..... 33

- à déduire : blancs ou abstentions..... 5

- reste pour nombre de suffrages valables..... . 28

- majorité absolue..... 15

a obtenu (- Madame Nicole BEHA 28 voix

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) délégué suppléant :

Est candidate Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire

- nombre de votants..... 33

- à déduire : blancs ou abstentions..... 3

- reste pour nombre de suffrages valables..... 30

- majorité absolue..... 16

a obtenu (- Madame Laura WIDOLF 30 voix

Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 17 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Association des Centres de Soins de Mulhouse et environs**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) délégué titulaire :

Est candidate Madame Lucienne KOPF, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Lucienne KOPF 31 voix

Madame Lucienne KOPF, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) délégué suppléant :

Est candidate Madame Muriel QUARTIERO, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Madame Muriel QUARTIERO 29 voix

Madame Muriel QUARTIERO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 18 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'APAP**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

**Délégué titulaire :**

Est candidate Madame Magella MONTOUT, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu ( - Madame Magella MONTOUT 29 voix

Madame Magella MONTOUT, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 19 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Association de la Petite Enfance**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

**a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

Est candidate Madame Nicole BEHA, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	5
- reste pour nombre de suffrages valables.....	28
- majorité absolue.....	15

a obtenu ( - Madame Nicole BEHA 28 voix

Madame Nicole BEHA, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire,

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu ( - Madame Magella MONTOUT 29 voix

Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

c) 3<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Sandrine BENOIST, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu ( - Madame Sandrine BENOIST 32 voix

Madame Sandrine BENOIST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

d) 4<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
--------------------------	----

- à déduire : blancs ou abstentions.....		2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	31
- majorité absolue.....		16
a obtenu	( - Madame Laura WIDOLF	31 voix

Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

e) 5<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale

- nombre de votants.....		33
- à déduire : blancs ou abstentions.....		2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	31
- majorité absolue.....		16
a obtenu	( - Madame Maryline MASSI	31 voix

Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

f) 6<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal

- nombre de votants.....		33
- à déduire : blancs ou abstentions.....		3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	30
- majorité absolue.....		16
a obtenu	( - Monsieur Bertrand GRIESSMANN	30 voix

Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 20 - Désignation des délégués au Comité Directeur de l'OMSAP**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué :

Est candidat Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu ( - Monsieur Jean François WASSLER 29 voix

Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2<sup>ème</sup> délégué :

Est candidat Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	5
- reste pour nombre de suffrages valables.....	28
- majorité absolue.....	15

a obtenu ( - Monsieur Dominique DENOS 28 voix

Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

c) 3<sup>ème</sup> délégué :

Est candidat Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Monsieur Bernard DIETSCHY 29 voix

Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

d) 4<sup>ème</sup> délégué :

Est candidate Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	5
- reste pour nombre de suffrages valables.....	28
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN 28 voix

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

e) 5<sup>ème</sup> délégué :

Est candidate Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29

- majorité absolue..... 15

a obtenu (- Madame Laura WIDOLF 29 voix

Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

### **POINT 21 - Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La désignation des membres de cette instance est régie par les dispositions de l'article 7-2 du Cahier des Charges des Chasses Communales approuvé par arrêté préfectoral n°2005-201 du 20 juillet 2005 modifié par celui n° 2005-252-14 du 9 septembre 2005 et par celui n° 2006-187-3 du 6 juillet 2006.

Sa présidence est assurée de droit par le Maire et elle doit comprendre au minimum 2 conseillers municipaux.

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1er délégué :

Est candidat Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal

- nombre de votants..... 33

- à déduire : blancs ou abstentions..... 3

- reste pour nombre de suffrages valables..... 30

- majorité absolue..... 16

a obtenu (- Monsieur Bernard DIETSCHY 30 voix

Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2<sup>ème</sup> délégué :

Est candidate Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu ( - Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN 31 voix

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

c) 3<sup>ème</sup> délégué :

Est candidat Monsieur Cédric GOSSELIN, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17

a obtenu ( - Monsieur Cédric GOSSELIN 32 voix

Monsieur Cédric GOSSELIN, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

d) 4<sup>ème</sup> délégué :

Est candidat Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

a obtenu ( - Monsieur Pierre JAMMES 30 voix

Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

e) 5<sup>ème</sup> délégué :

Est candidat Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Monsieur André JOUX 31 voix

Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

## **POINT 22 - Désignation des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La désignation des représentants à cette instance est régie par les dispositions de l'article 55 du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux Sapeurs-Pompiers volontaires ainsi que par celles de l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 portant organisation dudit comité et par celles de l'article 63 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013.

S'agissant de la composition de ce dernier, il est précisé qu'il est présidé par le Maire et composé en nombre égal de représentants titulaires et suppléants tant de la collectivité que des Sapeurs-Pompiers eux-mêmes élus par leurs pairs pour chacun des grades existant au sein de l'unité.

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1er délégué titulaire :

Sont candidats Monsieur Antoine VIOLA, Maire et Monsieur François SCHMITT, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
--------------------------	----

- à déduire : blancs ou abstentions.....		1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	32
- majorité absolue.....		17
ont obtenu	( - Monsieur Antoine VIOLA	24 voix
	(- Monsieur François SCHMITT	8 voix

Monsieur Antoine VIOLA, Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2ème délégué titulaire :

Sont candidats Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Monsieur François SCHMITT et Monsieur Jean-Denis BAUER, Conseillers municipaux

- nombre de votants.....		33
- à déduire : blancs ou abstentions.....		0
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	33
- majorité absolue.....		17
ont obtenu	( - Monsieur André JOUX	22 voix
	(- Monsieur François SCHMITT	7 voix
	(- Monsieur Jean-Denis BAUER	4 voix

Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

c) 3ème délégué titulaire :

Sont candidats Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Monsieur François SCHMITT et Monsieur Jean-Denis BAUER, Conseillers municipaux

- nombre de votants.....		33
- à déduire : blancs ou abstentions.....		0
- reste pour nombre de suffrages valables.....	.	33

- majorité absolue..... 21

ont obtenu	(- Monsieur Bertrand GRIESSMANN	21 voix
	(- Monsieur François SCHMITT	8 voix
	(- Monsieur Jean-Denis BAUER	4 voix

Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

d) 4<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Sont candidats Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Monsieur François SCHMITT et Monsieur Jean-Denis BAUER, Conseillers municipaux

- nombre de votants..... 33

- à déduire : blancs ou abstentions..... 1

- reste pour nombre de suffrages valables..... 32

- majorité absolue..... 17

ont obtenu	(- Monsieur Jean-François WASSLER	20 voix
	(- Monsieur François SCHMITT	8 voix
	(- Monsieur Jean-Denis BAUER	4 voix

Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

e) 1<sup>er</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué

- nombre de votants..... 33

- à déduire : blancs ou abstentions..... 4

- reste pour nombre de suffrages valables..... 29

- majorité absolue..... 15

a obtenu	(- Monsieur Luc STEIN	29 voix
----------	-----------------------	---------

Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

f) 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Jérémie FRIDERICH, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	7
- reste pour nombre de suffrages valables.....	26
- majorité absolue.....	14

a obtenu ( - M. Jérémie FRIDERICH 26 voix

Monsieur Jérémie FRIDERICH, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

g) 3<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidate Madame Nicole BEHA

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu ( - Madame Nicole BEHA 29 voix

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

h) 4<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Est candidate Madame Lucienne KOPF, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Lucienne KOPF 31 voix

Madame Lucienne KOPF, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 23 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions défense**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cet élu a pour vocation d'être un interlocuteur privilégié susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne pour contribuer au renforcement du lien « Armée-Nation » (cf loi de programmation militaire 1997-2002).

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, le résultat ci-après a été enregistré :

Est candidat Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

A obtenu (- Monsieur Thierry GRIESSMANN 30 voix

Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 24 - Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création de cette commission est prévue par les articles 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et L 2143 du CGCT.

Le Conseil Municipal a donc toute latitude pour la désignation du nombre de ses représentants dans cette instance. Par décision antérieure du 28 juin 2007 déposée à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 9 août 2007, il a ainsi arrêté cette représentation à raison de 2 membres du Conseil Municipal en sus de l'Adjoint délégué aux Actions Sociales et à la Solidarité et du Maire qui en est le Président de droit.

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué :

Est candidat Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17
a obtenu	( - Monsieur André JOUX
	32 voix

Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2ème délégué :

Est candidate Madame Muriel QUARTIERO, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Madame Muriel QUARTIERO 29 voix

Madame Muriel QUARTIERO, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 25 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Se référant aux termes de l'article 1650 – paragraphe 3 du Code Général des Impôts,

Considérant que la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin requiert la présentation d'une liste de 16 contribuables pour la désignation de 8 commissaires titulaires et de 16 autres contribuables pour la désignation de 8 commissaires suppléants au titre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs,

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) au titre des commissaires titulaires :

- VIOLA Antoine – Docteur en neurobiologie  
89 rue Bellevue – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- BEHA Nicole – Directrice de groupe scolaire  
6 Impasse du Cygne – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

- FRIDERICH Jérémie – Gérant de société  
50 rue Bellevue – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- WIDOLF Laura – Chargée de relations publiques  
61 rue Bellevue – BRUNSTATT - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- LACKER Philip – Responsable informatique en retraite  
1 Morschwillerweg – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- PEQUEGNOT Jeanine – Retraitée  
3 rue des Chars – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- WASSLER Jean-François – Responsable service technique en retraite  
19 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- MEYER Monique – Retraitée  
14 rue de Mulhouse – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- MONTOUT Magella – Assistante maternelle  
141 rue des Vallons – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- MEISTER Bernard – Retraité  
17 rue de Zillisheim – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- SCHULTZ-RATZMANN Esther – Agricultrice  
15 rue de l’Eglise – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- DENOS Dominique – Directeur général en retraite  
55 rue Bellevue – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- JOUX André – Electromécanicien en retraite  
136 rue Damberg – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- JAMMES Pierre – Technicien en retraite  
12 rue de l’Illberg – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- DIETSCHY Bernard – Agriculteur – Propriétaire de bois  
10 rue de la Victoire – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

- ROCHER Cécile – Conceptrice évènementiel 5 rue de Galfingue 68720 FROENINGUE	
- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	1
- reste pour nombre de suffrages valables.....	32
- majorité absolue.....	17
a obtenu (- la liste "au titre des commissaires titulaires" 29 voix pour et 3 voix contre	

La liste "au titre des commissaires titulaires" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) au titre des commissaires suppléants :

- GRIESSMANN Thierry – Gérant de société  
9 rue des Carrières – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- STEIN Luc – Chef de service police municipale  
7 rue Jacques Schultz – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- BENOIST Sandrine – Mère au foyer  
4 rue de Mulhouse – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- BAUR Katia – Autoentrepreneur  
21 rue de la Forêt – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- GOLDSTEIN Danièle – Assistante de direction et interprète en retraite  
7 rue des Carrières – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- AMANN Michel –  
15 rue de la Forêt – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- GRIESSMANN Bertrand – Commercial  
4 rue des Carrières – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

- ROELLINGER Patrice – Retraité  
7 rue des Tirailleurs – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- KOPF Lucienne – Médecin urgentiste  
33 rue Bellevue – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- GENION Bernard – Retraité  
14 rue de Brunstatt - DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- LANDIÉ Anne-Sophie – Responsable communication  
3 rue Damberg – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- ECHINGER Francis – Retraité  
40 rue de Zillisheim – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- MASSI Maryline – Mère au foyer  
50 rue Jeanne d’Arc – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- BALLAST René – Retraité  
9 rue Saint-Gall – DIDENHEIM 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- STUTZ Rosalie – Retraitee – Propriétaire de bois  
429 Avenue d’Altkirch – BRUNSTATT 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- WITTMANN Pascal – Exploitant agricole  
Chemin du Waldweg 68720 HOCHSTATT

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	17

a obtenu ( - la liste "au titre des commissaires suppléants " 28 voix et 3 voix contre

La liste "au titre des commissaires suppléants" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**Points 26 et 27 : Scrutin de liste sans panachage, représentation proportionnelle au plus fort reste**

**POINT 26 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précédemment évoqué et par référence à celles des articles 34 et 35 de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ainsi que de l'article 22-3 du Code des Marchés Publics, sont candidats

- en qualité de membres titulaires :

Liste 1

1. M. Dominique DENOS

2. M. Jérémie FRIDERICH

3. Mme Nicole BEHA

4. M. Jean-François WASSLER

5. M. Philip LACKER

Liste 2

1. M. Jean STEINMETZ

2. M. Jean-Denis BAUER

Liste 3

1. M. Yann ASSIRELLI

- en qualité de membres suppléants :

Liste 1

1. Mme Laura WIDOLF

2. Mme Danièle GOLDSTEIN

3. M. Thierry GRIESSMANN

4. M. Pierre JAMMES

5. M. André JOUX

Liste 2

1. M. Jean-Denis BAUER

2. M. Jean STEINMETZ

Liste 3

1. M. François SCHMITT

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

- nombre de votants.....	33	
- à déduire : blancs ou abstentions.....	0	
- reste pour nombre de suffrages valables.....	33	
- majorité absolue.....	17	
a obtenu	(Liste 1	22 voix
	(Liste 2	4 voix
	(Liste 3	7 voix

La désignation de ses membres devant intervenir à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage de listes ni vote préférentiel, sont ainsi désignés pour siéger à la Commission susmentionnée

- en qualité de membres titulaires :

1. Monsieur Dominique DENOS
2. Monsieur Jérémie FRIDERICH
3. Madame Nicole BEHA
4. Monsieur Jean STEINMETZ
5. Monsieur Yann ASSIRELLI

- en qualité de membres suppléants :

1. Madame Laura WIDOLF
2. Madame Danièle GOLDSTEIN
3. Monsieur Thierry GRIESSMANN
4. Monsieur Jean-Denis BAUER
5. Monsieur François SCHMITT

**POINT 27 - Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précédemment évoqué et par référence à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux et au mode de désignation des administrateurs élus codifiés aux articles L 213-6 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont candidats

Liste 1	Liste 2	Liste 3
1. Mme Laura WIDOLF	1. Mme Jacqueline MEISTER	1. Mme Isabelle GROSS
2. Mme Magella MONTOUT	2. Mme Michèle BOURDERONT	
3. Mme Muriel QUARTIERO		
4. M. Luc STEIN		
5. Mme Esther SCHULTZ- RATZMANN		

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	0
- reste pour nombre de suffrages valables.....	33
- majorité absolue.....	17
a obtenu	
(Liste 1	23 voix
(Liste 2	4 voix
(Liste 3	6 voix

La désignation de ses membres devant intervenir à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage de listes ni vote préférentiel, sont ainsi désignés pour siéger à la Commission susmentionnée

- en qualité de membres titulaires :

1. Madame Laura WIDOLF
2. Madame Magella MONTOUT
3. Madame Muriel QUARTIERO
4. Madame Jacqueline MEISTER
5. Madame Isabelle GROSS

***Points 28 à 32 – Scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il y a un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.***

**POINT 28 - Désignation des délégués de la Commune au sein de l'association « La Cour des Arts »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les délégués de la Commune chargés de siéger au sein de l'association « La Cour des Arts » doivent être au nombre de deux.

Ils sont élus à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué :

Est candidat Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	5
- reste pour nombre de suffrages valables.....	28
- majorité absolue.....	15
a obtenu (- Monsieur Jérémie FRIDERICH	28 voix

Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 2<sup>ème</sup> délégué :

Est candidate Madame Sylvana PUNTILLO, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	3
- reste pour nombre de suffrages valables.....	30
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Sylvana PUNTILLO 30 voix

Madame Sylvana PUNTILLO, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 29 – Désignation des délégués au sein de l'ADESION (Association de Développement pour l'Emploi, les Services et l'Insertion**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidate Madame Anne-Sophie LANDIÉ, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Anne-Sophie LANDIÉ 31 voix

Madame Anne-Sophie LANDIÉ, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

b) 1er délégué suppléant :

Est candidate Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

a obtenu (- Madame Maryline MASSI 31 voix

Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 30 – Désignation des délégués au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	5
- reste pour nombre de suffrages valables.....	28
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Monsieur Bernard DIETSCHY 28 voix

Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 1er délégué suppléant :

Est candidate Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	6
- reste pour nombre de suffrages valables.....	27
- majorité absolue.....	14

a obtenu (- Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN 27 voix

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

**POINT 31 – Désignation des délégués au sein du Groupement Cynégétique**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Monsieur Bernard DIETSCHY, 29 voix

Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 1er délégué suppléant :

Est candidate Madame SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	6
- reste pour nombre de suffrages valables.....	27
- majorité absolue.....	14

a obtenu (- Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN 27 voix

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 32 – Désignation des représentants au sein du la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)**

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

a) 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat Monsieur Antoine VIOLA, Maire,

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	2
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

A obtenu (- Monsieur Antoine VIOLA 31 voix

Monsieur Antoine VIOLA, Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

b) 1er délégué suppléant :

Est candidat Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	4
- reste pour nombre de suffrages valables.....	29
- majorité absolue.....	15

a obtenu (- Monsieur Dominique DENOS 29 voix

Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

**POINT 33 - Formation des élus**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Dans ce cadre, une délibération doit obligatoirement être prise. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

En application de l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais est plafonnée à 20% du montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, communication écrite, bureautique,...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6535 du budget principal.

### **POINT 34 - Semaine Ecomusée : fixation des tarifs d'inscription**

Rapporteur : Madame l'Adjointe Magella MONTOUT

Le Conseil Municipal a été informé de la nécessité de fixer les tarifs d'inscription à la Semaine Ecomusée organisée en 2018.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'inscription à la Semaine Ecomusée pour 2018 comme suit :

- Semaine Ecomusée : les tarifs sont calculés à partir du quotient familial (CAF).

	Quotient inférieur à 703		Quotient entre 703 et 1562		Quotient supérieur à 1562	
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant
Tarifs	134,00 €	124,00 €	139,00 €	129,00 €	144,00 €	134,00 €

**POINT 35 - Modifications statutaires du Syndicat mixte de l'III**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**a. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'III**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur l'III et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSBORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de l'III.

**b. La transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'III avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 31 janvier 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte de l'III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSBORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'adhésion des Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSBORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG au Syndicat mixte de l'III,

- d'approuver la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'Ill dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'Ill en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- de désigner Monsieur Antoine VIOLA, Maire, en tant que délégué titulaire et Monsieur Bernard DIETSCHY en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'Ill,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

### **POINT 36 - Création de poste**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, de la fin de la période d'embauche d'un emploi d'avenir et du recrutement de l'agent concerné en qualité d'adjoint technique stagiaire,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives au domaine du bâtiment,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

### **POINT 37 - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la société BATIGERE souhaite sécuriser un prêt présentant un risque d'indice.

La commune de Brunstatt s'est portée garante de cet emprunt en date du 15 novembre 2007. Afin de mener à son terme le réaménagement de ce prêt, une nouvelle délibération attestant du maintien de la garantie de la collectivité est nécessaire.

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, la SOCIETE ANONYME D'HLM BATIGERE NORD-EST (l'emprunteur) a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt d'un montant de 2 011 233,86 EUR, pour lequel la Commune de Brunstatt (le garant) a accepté d'apporter sa garantie.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-17-06 y attachées proposées par Dexia Crédit Local,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins quatre abstentions

- d'approuver les points suivants :

#### **Article 1 : Accord du garant**

Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 011 233,86 €

Durée du contrat de prêt : 50 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 011 233,86 €, refinancer, en date du 14/04/2018, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH253377EUR	001	5E	2 011 233,86 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 847 000,00 €.

Le montant total refinancé est de 2 011 233,86 €.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH253377EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 14/04/2018 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,51 %.

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 14/04/2018 au 10/04/2068

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 011 233,86 €

Versement des fonds : 2 011 233,86 € réputés versés automatiquement le 14/04/2018

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Garantie

Garantie collectivité : locale

Garant : Commune de Brunstatt-Didenheim

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

### **Article 3 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

### **Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **POINT 38 - Subvention d'équipement**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Dans le cadre des travaux de déplacement du réseau d'Orange sis rue de la Forêt à Didenheim, une convention a été établie en date du 9 juin 2016 entre la Commune de Brunstatt-Didenheim et Orange. L'objet de cette convention est de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, situés rue de la Forêt à Didenheim. Cette convention stipule notamment qu'après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la collectivité un mémoire des dépenses relatifs aux prestations réalisées, pour un montant de 6 540 €.

Cette dépense s'analyse comme une subvention d'équipement à imputer au compte 20422 du budget principal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 6 540 € à la société Orange,
- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts à l'article 20422 du budget principal.

### **POINT 39 - Instauration du droit de préemption urbain**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux communes d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ainsi que sur certains périmètres (ex. périmètres de protection rapprochée autour des captages d'eau potable) ainsi que de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué.

Le Maire rappelle que par délibération du 29/06/1989, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et NA, du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal du 24/04/1986.

Du fait de la caducité du POS le 27 mars 2017, ce droit de préemption urbain a été privé d'effet.

Par délibération du Conseil Municipal du 22/03/2018, le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Brunstatt.

La commune dispose donc de nouveau du droit d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU ainsi que dans certains périmètres spécifiques visés à l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) figurant au plan local d'urbanisme approuvé ainsi que dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;



Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Prémption Urbain,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

#### **POINT 40 - Projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la région mulhousienne (SCoT)**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

La commune a été destinataire du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ainsi que du document d'orientation et d'objectifs (D.O.O) issus de la révision du SCoT engagée en date du 22/03/2012.

En effet, c'est la loi Grenelle 2 et la loi de modernisation de l'agriculture qui ont redéfini les prérogatives du SCoT avec de nouvelles exigences portant sur :

- la lutte contre les effets de serre (plan climat)
- les performances énergétiques et environnementales
- la modération de la consommation foncière
- la restauration des continuités écologiques
- la compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E)
- l'encadrement des implantations commerciales (D.A.C)
- l'aménagement numérique du territoire
- le développement touristique et culturel

Le SCoT de l'agglomération mulhousienne représente le deuxième pôle intercommunal de la Région Grand Est, première agglomération du Haut-Rhin et cœur du Sud Alsace qui compte une population de 275 000 habitants sur une surface de 40 000 hectares.

D'un point de vue économique, ce bassin d'emploi englobe plus de 10 000 emplois salariés notamment dans le secteur industriel plus 4 000 emplois publics répartis sur 68 zones d'activités économiques.

Les objectifs fixés par le PADD à l'horizon 2033 sont :

- conforter les coopérations et les solidarités territoriales avec les territoires voisins
- renforcer les grandes infrastructures de transport
- renforcer la structuration des territoires
- soutenir la création d'emplois en favorisant le développement industriel et les activités tertiaires
- recentrer le développement des activités sur les espaces stratégiques
- développer l'offre foncière diversifiée et optimisée

Après lecture et analyse du DOO et du PADD, trois grands axes de développement se détachent :

a) **économique** :

Il s'agit de développer les fonctions métropolitaines de Mulhouse et affirmer sa position dans la région Grand Est en :

- améliorant la liaison vers l'Euroairport et Bâle,
- renforçant la connexion ferroviaire de la région mulhousienne avec les territoires voisins
- assurer un développement équilibré du commerce
- accroître l'activité économique par la production de services et d'innovations
- renforçant les atouts touristiques et culturels de la région mulhousienne

b) **environnementale** :

Il s'agit de :

- limiter la consommation d'énergies et lutter contre la précarité énergétique (meilleure articulation entre les déplacements et l'urbanisme)
- optimiser et développer les réseaux de chaleur
- développer les énergies renouvelables sur le territoire
- engager des actions en matière de réhabilitation thermique des bâtiments
- préserver les éléments de support de la biodiversité et la continuité des corridors écologiques
- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers pour un cadre de vie de qualité
- sauvegarder le patrimoine architectural et urbain
- traiter les entrées de ville et les portes d'entrée des territoires
- densifier les dents creuses par le développement urbain et les programmes de rénovation

- maîtrise des extensions résidentielles qui se répartissent sur la ville-centre, les villes noyaux et les bourgs. Le SCoT limite la consommation foncière à 200 hectares répartis par niveaux d'organisation territoriale et par commune à l'horizon 2033 soit pour Brunstatt-Didenheim 14 hectares d'extension.
- renforcer la densité moyenne minimale à respecter pour la construction de logements neufs nuancée par le SCoT selon les niveaux d'organisation territoriale. La commune de Brunstatt-Didenheim s'inscrit comme commune noyau avec un niveau de densité moyen de 40 logements à l'hectare.
- préservation des zones humides en limitant l'imperméabilisation des sols
- prévention des risques d'inondation et des coulées de boue

**c) aménagement du territoire équilibré**

Il s'agit de :

- viser une augmentation de 9 000 habitants sur l'agglomération (soit 3,5 %) à l'horizon 2033
- produire 11 000 logements neufs et requalification de 2 000 logements vacants (essentiellement sur Mulhouse)
- améliorer l'accessibilité des transports en commun et des modes doux ainsi que son déploiement sur tout le territoire
- renforcer l'offre en logements sociaux
- diminuer la consommation foncière de 50 % pour le développement résidentiel

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

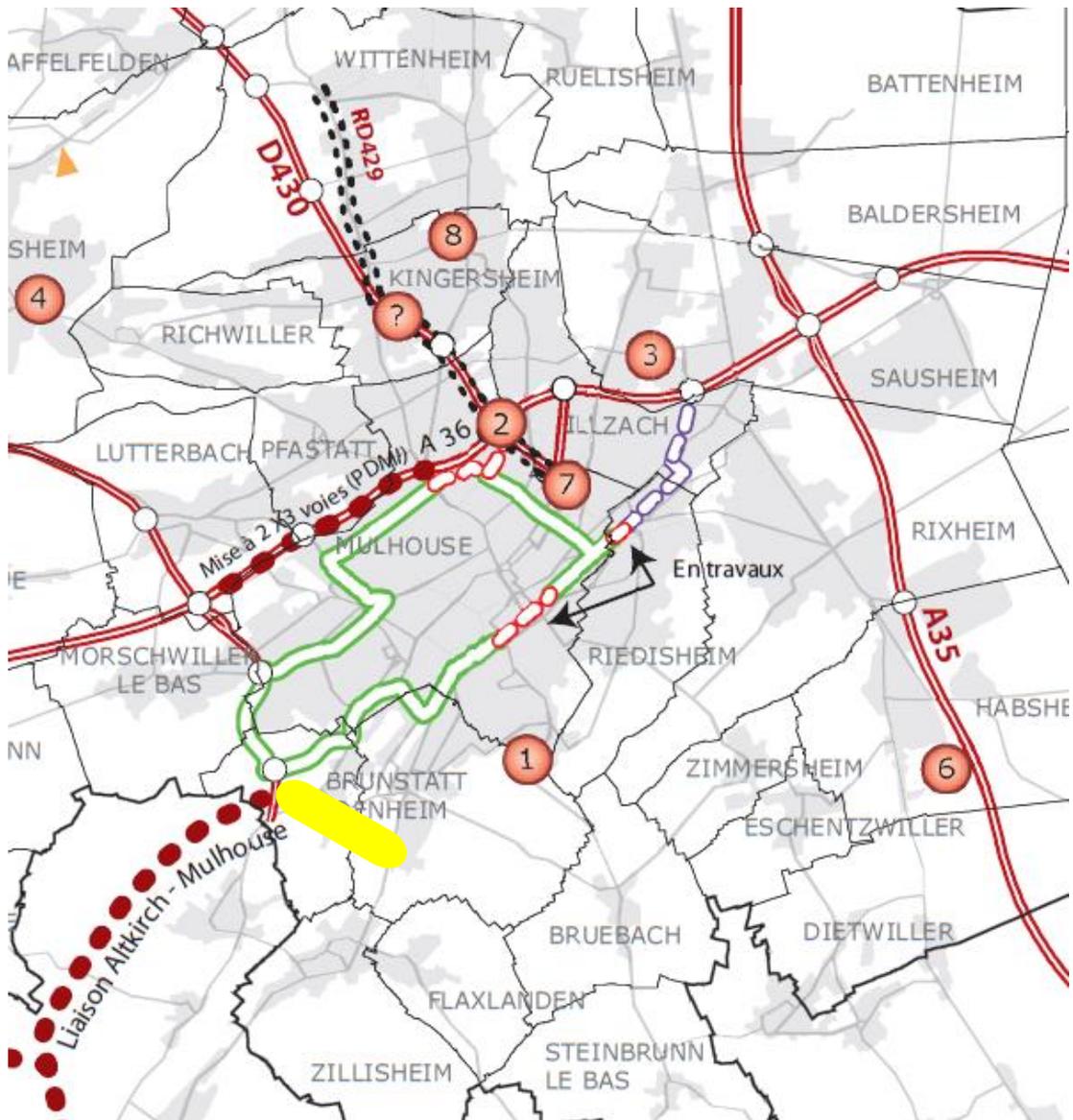
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de SCoT arrêté par délibération du conseil d'agglomération du 26 mars 2018 avec les remarques sur les points suivants :

➔ prise en compte d'une liaison routière structurante entre Brunstatt-Didenheim et la rocade Ouest pour désengorger la partie Sud du ring mulhousien. Cette liaison permettra de délester le trafic de transit généré en grande partie par le bassin d'emploi de l'Hôpital Départemental du Moenchsberg (transport des malades, visiteurs, employés) et le flux de circulation du barreau Sud (Didenheim, Illfurth, Bruebach).

En parallèle, cette liaison permettrait un transfert plus rapide des véhicules de secours et sécurité (SAMU-Pompiers) vers l'Hôpital et supprimerait les contraintes de circulation sur les itinéraires existants.

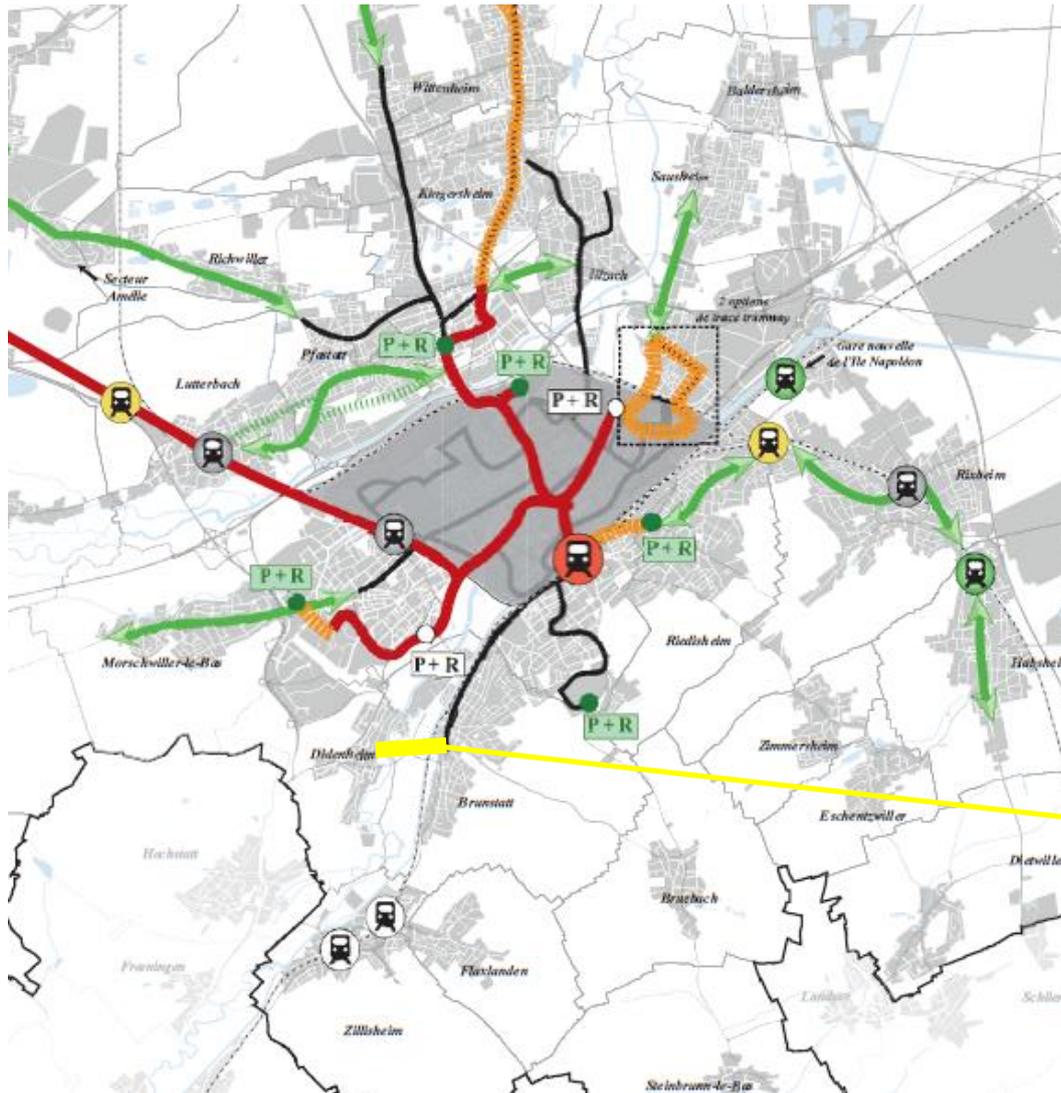
Les aménagements de sécurité réalisés sur la traversée de Didenheim ne dissuadent pas suffisamment les usagers à emprunter la voie de contournement existante (RD 433 voie de contournement). La liaison entre les 2 voies départementales (RD 8 bis I Rue de Brunstatt et RD 8 bis III route de Hochstatt) est surchargée par ces véhicules de transit qui causent un engorgement du trafic sur la pénétrante de Didenheim (cadre de vie dégradé, pollution visuelle et sonore, sécurité en traverse d'agglomération)



➔ rétablissement de la liaison transport en commun pour être en adéquation avec les éléments du DOO entre le ban communal de Brunstatt et Didenheim. En effet, le chapitre 3.4.1 du document priorise la desserte performante des secteurs urbanisés présentant les éléments structurants suivants :

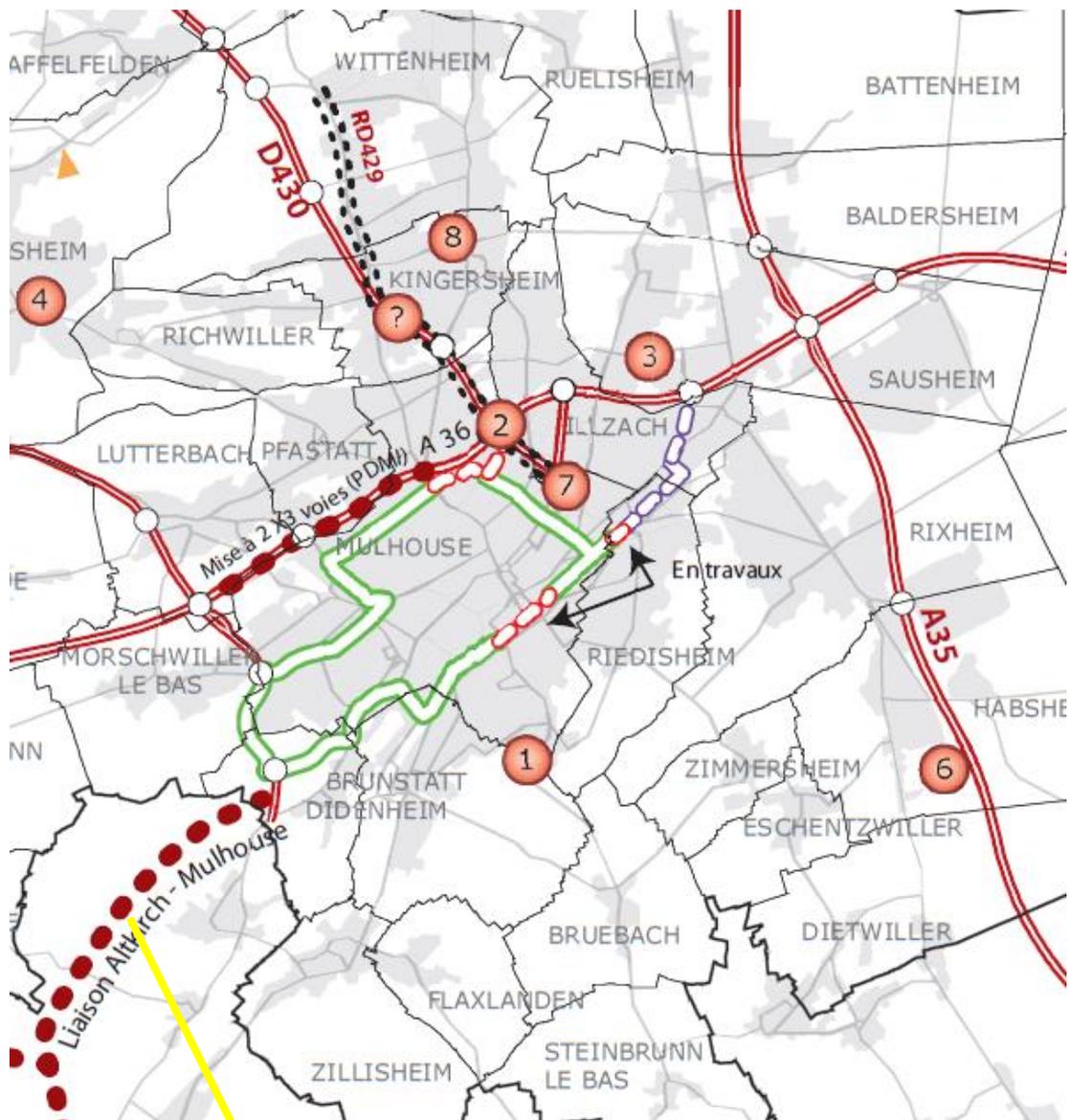
- continuité avec le transport en commun existant
-

- présence d'un ou plusieurs équipements publics structurants
- concentration importante d'emploi à l'échelle de l'agglomération (accès à l'hôpital)
- forte densité commerciale (SUPER U)



➔ accélérer la mise en œuvre de la connexion de la voie rapide d'Altkirch avec le contournement Ouest de Mulhouse.

L'enjeu de cette infrastructure routière est primordial pour le délestage du flux de trafic à travers le territoire de Didenheim. Il conviendrait de prioriser ce projet de liaison Altkirch/Mulhouse au sein des structures intercommunales et départementales.



Axe prioritaire à réaliser

**POINT 41 - Modification simplifiée n°1 du P.L.U de Brunstatt - modalités de mise à disposition du public/ article L153-47 du code de l'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Dominique DENOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions législatives précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de l'ancienne commune de Brunstatt (avant fusion avec Didenheim) est couvert par un P.L.U approuvé le 22 mars 2018.

Ce P.L.U. peut faire l'objet, en application de l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, de procédures de modification tant que n'est pas approuvé un P.L.U couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Au sein du P.L.U. approuvé le 22 mars 2018, le site de l'ancienne carrière situé en amont de la rue Bellevue et la rue J.Schultz est délimité en secteurs UDa, UDa1 et UD1 au plan de zonage (document graphique règlementaire).

Au sein du secteur UDa et UDa1 et dans un objectif de valorisation paysagère et du cadre de vie, les boisements situés à l'arrière du site font l'objet d'une protection juridique afin de garantir le maintien d'un poumon vert au sein de ce site particulier (surface protégée : environ 1,3 hectare)

L'aménagement du site s'accompagne d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant les secteurs UD1 et UDa1 du PLU, de manière à garantir un bon fonctionnement urbain de l'ilot et du quartier : Cette OAP limite notamment le nombre maximum de logements à 50 (OAP) en UD1 et UDa1 de manière à garantir une densité adaptée au regard des flux générés au sein des sites UD1 et UDa1 et aux abords de ceux-ci.

De même, pour favoriser une intégration dans le site, est interdit au sein du secteur UDa1 l'implantation d'un bâtiment unique faisant l'effet de « barre » et il convient de privilégier la création de logements au sein de 2 bâtiments (ou plus)

La hauteur de ces constructions est limitée à la cote NGF 291, avec 5 niveaux maximum, non comptés les garages enterrés ou semi enterrés (par rapport au terrain naturel).

Il est aujourd'hui envisagé de caler la hauteur des secteurs UDa et UDa1 sur la règle de hauteur applicable dans le reste de la zone UD (y compris le secteur UD1 de l'ancienne carrière) à savoir 7 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage avec des spécificités règlementaires pour les bâtiments à toit plat ou faible pente (7 m à l'acrotère -hors attiques-et 10 mètres au total).

Cette nouvelle règle de hauteur au sein des secteurs UDa et UDa1, calée sur la hauteur applicable en zone UD, conduira à des constructions d'une hauteur de 12 mètres maximum au faîtage ce qui permettra une meilleure intégration dans le site avec une cohérence architecturale avec le reste de la zone UD et renforcera la cohérence architecturale paysagère générale.

Compte tenu de la superficie importante de la partie constructible des terrains (hors espace boisé protégé) et de la règle d'emprise au sol maximale de 35% par rapport à la superficie du terrain, il restera possible de respecter la limite de construction de 50 logements au maximum de l'OAP, en répartissant ces logements sur 2 ou 3 niveaux pour respecter cette nouvelle règle de hauteur. Cette modification ne diminuera donc pas les possibilités de construction.

Il est également envisagé d'imposer dans le PLU, s'agissant des secteurs UDa et UDa1, la nécessité de s'assurer de la stabilité des talus et d'imposer leur consolidation si nécessaire, ce qui permet de traduire dans le PLU une prescription équivalente à ce que l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet d'imposer dans les futurs permis de construire pour garantir la prise en compte de la sécurité publique.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les modifications envisagées rentrent dans les critères du champ d'application de la procédure de modification par voie simplifiée tels qu'exposés ci-dessus

Il prend donc l'initiative d'engager une telle procédure et demande au conseil de délibérer sur les modalités de la consultation du public sur le projet de modification n°1 du PLU.

Il appartient en effet au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Monsieur le Maire propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Brunstatt commune de Brunstatt-Didenheim pendant un mois du 13 août au 13 septembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :  
le lundi et le jeudi de 9h à 12 h et de 13h à 17h ; le mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h30 ; le mercredi de 13h à 17h ; le vendredi de 9h à 14h.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie de Brunstatt 388 Avenue d'Altkirch – Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM à l'attention de Monsieur le Maire.

En plus de la consultation papier, le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.brunstatt-didenheim.fr](http://www.brunstatt-didenheim.fr), lequel permet aussi d'envoyer un message électronique à l'adresse suivante : [contact@brunstatt-didenheim](mailto:contact@brunstatt-didenheim).

- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, sur le site internet communal et sur le panneau à message variable
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan local d'urbanisme de Brunstatt approuvé le 22 mars 2018 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins quatre voix contre et six abstentions

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification n°1 du PLU selon la procédure simplifiée ;
- de préciser que la mise à disposition du public du projet de modification n°1 du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Brunstatt commune de Brunstatt-Didenheim pendant un mois, du 13 août au 13 septembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi et le jeudi de 9h à 12 h et de 13h à 17h ; le mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h30 ; le mercredi de 13h à 17h ; le vendredi de 9h à 14h.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie de Brunstatt 388 Avenue d'Altkirch – Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM à l'attention de Monsieur le Maire ;

En plus de la consultation papier, le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.brunstatt-didenheim.fr](http://www.brunstatt-didenheim.fr), lequel permet aussi d'envoyer un message électronique à l'adresse suivante : [contact@brunstatt-didenheim](mailto:contact@brunstatt-didenheim).

- Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, sur le site internet communal et sur le panneau à message variable.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie de Brunstatt.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin (+ Sous Préfet).

**POINT 42 - Modifications simplifiées n°2 du PLU de Brunstatt - Modalités de mise à disposition du public/ article L153-47 du code de l'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Dominique DENOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions législatives précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de l'ancienne commune de Brunstatt (avant fusion avec Didenheim) est couvert par un P.L.U approuvé le 22 mars 2018.

Ce P.L.U. peut faire l'objet, en application de l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, de procédures de modification tant que n'est pas approuvé un PLU couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Dans le cadre du P.L.U. approuvé le 22 mars 2018, des dispositions règlementaires ont été intégrées afin d'imposer la réalisation de logements locatifs sociaux dans les opérations de construction à venir.

Ces obligations de réalisation de logements locatifs sociaux se sont traduites par la mise en place dans le P.L.U. de deux dispositifs encadrés par la loi :

- la délimitation de secteurs de mixité sociale établis en application de l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme ; ces secteurs couvrent la majorité des zones urbaines ainsi que les zones à urbaniser 1AUb et 1AUc, zones dans lesquelles est imposé un pourcentage de 20% de logements locatifs sociaux (pour toute opération de 16 logements au moins dans les zones urbaines et par opération d'aménagement dans les secteurs 1AUb et 1AUc); des dispositions plus contraignantes sont fixées dans deux secteurs spécifiques (en secteur UCa et USc) ;
- la délimitation de deux emplacements réservés (servitude de mixité sociale) dans lesquels est imposée la réalisation d'un pourcentage de logements sociaux ( 20% et maximum 30 logements sociaux sur l'un des emplacements réservés, 80% de logements sociaux avec un maximum de 70 logements sur l'autre)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des études d'élaboration du PLU (dans sa version arrêté en février 2017 et soumis à l'enquête publique), les obligations de réalisation de logements sociaux étaient plus importantes en raison du souhait de rattraper le déficit actuel en logements sociaux (par rapport au nombre de logements sociaux qui devrait exister à Brunstatt en application des obligations découlant de la loi SRU du 13 décembre 2000).

Les obligations étaient plus importantes dans les zones urbaines ainsi que dans les secteurs d'extension future 1AUb et 1AUc.

Dans ces secteurs d'extension future, étaient initialement prévues la réalisation de 30% de logements locatifs sociaux par opération d'aménagement en secteur 1AUb et 50% de logements sociaux en secteur 1AUc

Après enquête publique et suite à des observations du public, les obligations de réalisation de logements sociaux ont été revues à la baisse tant dans les zones urbaines que dans les deux secteurs 1AUb et 1AUc.

En raison de la superficie du secteur et de sa localisation proche de l'hôpital Emile MULLER, il peut être envisagé aujourd'hui d'augmenter le pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser dans le secteur d'extension 1AUc (d'une superficie d'environ 3,5 hectares).

Imposer qu'une proportion plus importante de logements sociaux soit construit au sein du secteur d'extension 1AUc se justifie du fait de l'existence d'une meilleure offre en transports en commun à proximité (arrêt du bus à moins de 300 mètres), de la possibilité de raccordement au chauffage urbain, et surtout pour répondre aux besoins en logements pour le personnel de l'hôpital.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la modification envisagée pour le secteur 1AUc (augmenter le pourcentage de 20% de logements sociaux par opération d'aménagement) rentre dans les critères du champ d'application de la procédure de modification par voie simplifiée tels qu'exposés ci-dessus.

Il prend donc l'initiative d'engager une telle procédure et demande au conseil de délibérer sur les modalités de la consultation du public sur ce projet de modification n°2 du PLU.

Il appartient en effet au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Monsieur le Maire propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Brunstatt – commune de Brunstatt-Didenheim pendant un mois du 20 août au 20 septembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :  
le lundi et le jeudi de 9h à 12 h et de 13h à 17h ; le mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h30 ; le mercredi de 13h à 17h ; le vendredi de 9h à 14h.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie de Brunstatt 388 Avenue d'Altkirch à Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM à l'attention de Monsieur le Maire.

En plus de la consultation papier, le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.brunstatt-didenheim.fr](http://www.brunstatt-didenheim.fr), lequel permet aussi d'envoyer un message électronique à l'adresse suivante : [contact@brunstatt-didenheim](mailto:contact@brunstatt-didenheim).

- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'Alsace» diffusé dans le département, sur le site internet communal et sur le panneau à message variable
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan local d'urbanisme de Brunstatt approuvé le 22 mars 2018 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins quatre voix contre et six abstentions

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification n°2 du PLU selon la procédure simplifiée ;
- de préciser que la mise à disposition du public du projet de modification n°2 du PLU se fera selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Brunstatt commune de Brunstatt-Didenheim pendant un mois, du 20 août au 20 septembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi et le jeudi de 9h à 12 h et de 13h à 17h ; le mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h30 ; le mercredi de 13h à 17h ; le vendredi de 9h à 14h.
  - Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie de Brunstatt 388 Avenue d'Altkirch – Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM à l'attention de Monsieur le Maire ;
  - En plus de la consultation papier, le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.brunstatt-didenheim.fr](http://www.brunstatt-didenheim.fr), lequel permet aussi d'envoyer un message électronique à l'adresse suivante : [contact@brunstatt-didenheim](mailto:contact@brunstatt-didenheim).
  - Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, sur le site internet communal et sur le panneau à message variable.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;

Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin (+Sous-Préfet).

**POINT 43 - Inscriptions aux différentes commissions**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'identique des mandats précédents, l'inscription aux différentes commissions sera ouverte librement aux conseillers municipaux. Un formulaire détaillant les commissions a été distribué afin que chacun puisse s'inscrire aux commissions souhaitées.

Il sera à retourner à Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services ou à Madame Brigitte MULLER au secrétariat général.

**POINT 44 - Constitution d'un groupe de travail pour l'établissement du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être approuvé dans les six mois de l'installation de ce dernier. A cet effet, un groupe de travail destiné à la rédaction de ce document doit être constitué.

Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer la composition de ce groupe de travail.

Monsieur le Maire propose six membres de la majorité et deux membres pour chaque groupe d'opposition.

Le groupe issu de la liste "Ensemble pour Brunstatt-Didenheim" ne souhaitant pas participer, un troisième membre est accordé au groupe "Démocratie pour Brunstatt-Didenheim" qui sera représenté par :

- Madame Jacqueline MEISTER
- Madame Michèle BOURDERONT
- Monsieur Jean-Denis BAUER

Six membres de la majorité siégeront dans ce groupe.

**POINT 45 – Communications**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les préparatifs des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Carrières sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 juin 2018

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Approbation du P.V. du Conseil Municipal en date du 09 juin 2018
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 12 juin 2018
- 4) Régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
- 5) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)
- 6) Election des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 7) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)
- 8) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt (SIVU)
- 9) Election des délégués au Comité Directeur du Syndicat Mixte de l'III
- 10) Election des délégués au Comité d'Administration du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
- 11) Désignation des représentants au sein du Comité de Pilotage du Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- 12) Désignation des représentants de la Commune à l'Association pour la création et le développement du Pays de la région mulhousienne
- 13) Désignation des représentants de la Commune au Comité de pilotage du GERPLAN
- 14) Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège

- 15) Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE)

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 juin 2018

- 16) Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'attribution des logements instaurée par la SA d'HLM de Franche Comté
- 17) Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Association des Centres de Soins de Mulhouse et environs
- 18) Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'APAP
- 19) Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Association de la Petite Enfance
- 20) Désignation des délégués au Comité Directeur de l'OMSAP
- 21) Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse
- 22) Désignation des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers
- 23) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions défense
- 24) Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- 25) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 26) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 27) Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- 28) Désignation des délégués de la Commune au sein de l'association « La Cour des Arts »
- 29) Désignation des délégués au sein de l'ADESION (Association de Développement pour l'Emploi, les Services et l'Insertion)
- 30) Désignation des délégués au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin
- 31) Désignation des délégués au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique

32) Désignation des représentants au sein de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 juin 2018

33) Formation des élus

34) Semaine Ecomusée : fixation des tarifs d'inscription

35) Modifications statutaires du Syndicat mixte de l'III

36) Création de poste

37) Garantie d'emprunt

38) Subvention d'équipement

39) Instauration du droit de préemption urbain

40) Projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la région mulhousienne (SCoT)

41) Modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Brunstatt

42) Modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Brunstatt

43) Inscriptions aux différentes commissions

44) Constitution d'un groupe de travail pour l'établissement du règlement intérieur du Conseil Municipal

45) Communications

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 juin 2018

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATION</b>
VIOLA Antoine	Maire		
BEHA Nicole	Maire déléguée de Didenheim Adjoint au Maire		
FRIDERICH Jérémie	Maire délégué de Brunstatt Adjoint au Maire		
WIDOLF Laura	Adjoint au Maire		
LACKER Philip	Adjoint au Maire		
WASSLER Jean-François	Adjoint au Maire		
MONTOUT Magella	Adjoint au Maire		
SCHULTZ-RATZMANN Esther	Adjoint au Maire		
DENOS Dominique	Adjoint au Maire		
JOUX André	Adjoint au Maire		
DIETSCHY Bernard	Conseiller m.		
JAMMES Pierre	Conseiller m. délégué		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 juin 2018

GOLDSTEIN Danièle	Conseiller m.		
QUARTIERO Muriel	Conseiller m.		
KOPF Lucienne	Conseiller m.		
PUNTILLO Sylvana	Conseiller m.		
GRIESSMANN Thierry	Conseiller m. délégué		
STEIN Luc	Conseiller m. délégué		
GRIESSMANN Bertrand	Conseiller m.		
BENOIST Sandrine	Conseiller m.		
MASSI Maryline	Conseiller m.		
LANDIÉ Anne-Sophie	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur Bertrand GRIESSMANN	
GOSELIN Cédric	Conseiller m.		
JUST Elisabeth	Conseiller m.		
GROFF Bernadette	Conseiller m.		
SCHMITT François	Conseiller m.		
GROSS Isabelle	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 juin 2018

BISCH Raphaël	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame GROFF	
ASSIRELLI Yann	Conseiller m.		
MEISTER Jacqueline	Conseiller m.		
BAUER Jean-Denis	Conseiller m.		
BOURDERONT Michèle	Conseiller m.		
STEINMETZ Jean	Conseiller m.		